



# Municipalité de Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

## AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT #362-22 DE CITATION DE L'ANCIEN  
PRESBYTÈRE DE SAINT-GERVAIS EN TANT QU'IMMEUBLE PATRIMONIAL

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, CET AVIS EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ :

QUE :

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gervais tenue le 11 janvier 2022, un avis de motion a été présenté relativement à l'adoption éventuelle du règlement numéro 362-22 concernant la citation de l'ancien presbytère de Saint-Gervais à titre d'immeuble patrimonial. Ce bâtiment est sis au 227-229, rue Principale (lot 4 979 351 du cadastre du Québec).

Une assemblée publique de consultation devant porter sur ce règlement est remplacée par une consultation écrite d'une durée d'au moins 15 jours, qui se tiendra du 14 au 31 janvier 2022, le tout conformément à l'Arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021. Toute personne intéressée souhaitant effectuer ses représentations auprès du conseil local du patrimoine pourra le faire par courriel à l'adresse [urbanisme@saint-gervais.ca](mailto:urbanisme@saint-gervais.ca) ou par la poste au 150, rue Principale, Saint-Gervais (Québec), G0R 3C0. Les commentaires reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption du règlement.

Le présent règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité de Saint-Gervais au [www.saint-gervais.ca](http://www.saint-gervais.ca) sous l'onglet « Vie municipale » la section « Règlements municipaux » et fait suite au présent avis.

Ce règlement est également déposé au bureau de la municipalité au 150, rue Principale, Saint-Gervais, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent avis est donné conformément à l'article 130 de la Loi sur le patrimoine culturel.

FAIT à Saint-Gervais le 12<sup>e</sup> jour de janvier 2022.

---

Johanne Simms, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussignée Johanne Simms, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'AVIS, ci-haut en affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil (au 150, rue Principale et sur le site Internet de la Municipalité) et ce, en date du 12 janvier 2022.





Municipalité de  
**Saint-Gervais**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12<sup>e</sup> jour de janvier 2022.

---

Johanne Simms, DMA

Directrice générale et greffière-trésorière

